

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 19 / 2026 du 27 mars 2026

Désignant les représentants de la Commune au sein du Comité de gestion dénommé
« Tomite Rāhui no Uturoa »

Date de convocation :
Le 21 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 31 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON	Maire
M. Camille MOU KAM TSE	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA	conseillère municipale
M. Georges MOULON	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE	conseiller municipal
Mme Ella NATUA	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA	conseiller municipal (prst à partir de 08h47, odj2)
M. Lewis GUILLOUX	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA	conseiller municipal (prst à partir de 08h40, odj1)
M. Christian HUIOUTU	conseiller municipal (abst de 09h00, odj4.1, à 09h02, odj4.2)
Mme Ellen ROOPINIA	conseillère municipale

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 03

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Doris TAATA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 22 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h30.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 MARS 2026

et transmis au service de

l'Etat le 01 AVR 2026

Le Maire

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°1012 CM du 4 juillet 2025 portant création du « Rāhui no Uturoa » sur l'espace maritime au droit de la commune de Uturoa, île de Raiatea ;
VU le procès-verbal portant élection du Maire et des adjoints au maire de la Commune de UTUROA en date du 21 mars 2026 ;
VU le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Le « Rāhui no Uturoa » a été créé par arrêté du Conseil des Ministres n°1012 CM du 4 juillet 2025.

Ainsi un comité de gestion dénommé « tomite Rāhui no Uturoa » a été mis en place. Il est chargé d'assurer le suivi du « rāhui no Uturoa », de faire des propositions en matière de gestion des pêches et d'alerter les services administratifs en cas de dysfonctionnement du « rāhui no Uturoa ».

Le « tomite Rāhui no Uturoa » est composé des membres suivants, répartis en deux collèges :

1° Collège des membres à voix délibérative :

a) Au titre de la Polynésie française :

- le directeur des ressources marines, ou son représentant ;
- le directeur de la direction polynésienne des affaires maritimes, ou son représentant ;
- le directeur du Port autonome de Papeete, ou son représentant.

b) Au titre de la commune de Uturoa :

- le maire de la commune de Uturoa ou son représentant, président ;
- l'élu municipal en charge du « rāhui no Uturoa », ou son représentant, vice-président ;
- le chef de la police municipale de la commune de Uturoa ou son représentant.

c) Au titre de la communauté locale :

- sept représentants des pêcheurs de Uturoa, ou leur suppléant, désignés par la commune de Uturoa.

2° Collège des membres à voix consultative :

a) Au titre de la Polynésie française :

- le chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent, ou son représentant ;
- le directeur de la direction de l'équipement ou son représentant ;
- le président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, ou son représentant.

b) Au titre du haut-commissaire de la République en Polynésie française :

- le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, ou son représentant ;
- le chef de la brigade de gendarmerie de Raiatea, ou son représentant.

c) Au titre de la communauté locale :

- un représentant du secteur du tourisme, ou son suppléant, désignés par la commune de Uturoa ;
- deux représentants du secteur de l'éducation, ou leur suppléant, désignés par la commune de Uturoa ;
- deux représentants des matahiapo de Uturoa, ou leur suppléant, désignés par la commune de Uturoa.

Considérant l'importance du rôle de proximité de la commune de part sa connaissance des réalités des îles ;

Considérant que la municipalité s'est engagée dans le développement harmonieux de son territoire et de son lagon en tenant compte de ses spécificités sociales, culturelles et environnementales ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026, il est procédé à une nouvelle désignation des représentants désignés par la commune au sein du Comité ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après les opérations de vote ;

Et après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Sont désignés, en qualité d'élus municipaux de la Commune au sein du Comité de gestion dénommé « Tomite Rāhui no Uturoa » :

Elu municipal : M. ROIHAU Heiarīi, 5^{ème} adjoint au maire

Elu suppléant : M. TARUOURA Edwin, 7^{ème} adjoint au maire

Article 2 : Sont également désignés les personnes suivantes au sein du Comité de gestion :

• **Dans le collège des membres à voix délibérative :**

Au titre de la communauté locale, sept représentants des pêcheurs de Uturoa :

M. Pascal TERIITAUMIHAU, M. Moana TE PING, M. Itāia ITAE, M. François TITI,
M. Paul BEAUMONT, M. Ronald TAUTU, M. Maurice TEHAAMARU

• **Dans le collège des membres à voix consultative :**

Au titre du représentant du secteur du tourisme :

- le propriétaire du Sunset Beach Motel

Au titre des représentants du secteur de l'éducation :

- le directeur du groupe scolaire de Vaitahe-Tahina
- le directeur de l'école élémentaire de Apooiti

Au titre des *Matahiapo* de Uturoa :

Mme Danielle TETUANUI et M. Soumin LEE CHIP SAO

Article 3 : Le Maire est autorisé à désigner, par arrêté municipal, les représentants ou les remplaçants, des personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Matahi BROTHERSON